



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 5 juillet 2021, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alain Carrier**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Claude Proulx, directeur de cabinet
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
Mme Isabelle St-Onge, technicienne juridique, Service du greffe

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le maire adjoint fait lecture d'une réflexion.

0790/07/21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0791/07/21 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 juin 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2021 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports (MTQ)

Réf. : Une contribution financière au montant de 392 792 \$ est accordée à la Ville de Drummondville par le ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif.

0792/07/21 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 29 juin 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 29 juin 2021 est déposé aux archives de la Ville par madame Stéphanie Lacoste.

0793/07/21 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 13 au 26 juin 2021 (cette liste totalise un montant de 3 575 345,01 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 20 juin au 2 juillet 2021 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Alain Martel.

0794/07/21 Emprunt d'une somme de 400 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans pour l'aménagement du parc Forêt-Boréale prévus au P.T.I. 2021

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 400 000 \$ à son fonds de roulement pour l'aménagement du parc Forêt-Boréale tel que prévu au P.T.I. 2021.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2022	40 000 \$
2023	40 000 \$
2024	40 000 \$
2025	40 000 \$
2026	40 000 \$
2027	40 000 \$
2028	40 000 \$
2029	40 000 \$
2030	40 000 \$
2031	40 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0795/07/21 Rejet de soumission
Fourniture et installation d'une boîte fourgon avec aménagement
(Demande de prix no DR21-DDP-064)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville rejette la soumission reçue, puisque le montant excède la limite permise de 105 699 \$ (taxes incluses) par la *Loi sur les cités et villes* pour une demande de prix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0796/07/21 Services professionnels -
Étude du potentiel de densification du réseau de transport en commun
structurant
(Demande de prix no DR21-DDP-065)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la soumission de la compagnie L'Atelier Urbain inc. au montant de 87 610,95 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0797/07/21 Resurfacement de la rue Lindsay
(Demande de prix no DR21-DDP-069)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pavage Drummond inc. au montant de 79 667,99 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

De plus, la dépense est décrétée à même le règlement parapluie RV21-5299.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0798/07/21 Achat et installation de mobilier pour le Centre sportif Girardin
(Demande de prix no DR21-DDP-071)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Mégaburo inc. au montant de 55 379,84 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0799/07/21 Rejet de soumission
Achat et installation de fournitures électroniques pour le Centre sportif Girardin
(Appel d'offres no DR21-PUB-032)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville rejette la soumission reçue, puisque le prix de la soumission conforme la plus basse est trop élevé par rapport à l'estimation de la Ville.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0800/07/21 Services d'entretien ménager pour l'usine de traitement d'eau et les surpresseurs
(Appel d'offres no DR21-PUB-039)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la soumission de la compagnie Récupération Centre-du-Québec inc. au montant de 157 009,86 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0801/07/21 Aménagement du parc de la Forêt-Boréale
(Appel d'offres no DR21-PUB-041)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Marc-André Paysagiste inc. au montant de 270 558,32 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0802/07/21 Location de deux surfaceuses
(Appel d'offres no DR21-PUB-044)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Zéro Celsius/Division les installations sportives Agora inc. au montant de 104 167,35 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0803/07/21 Achat d'une nouvelle génératrice pour l'édifice de la Sécurité publique
(Appel d'offres no DR21-PUB-045)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Hamel et Hamel inc. au montant de 134 515 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0804/07/21 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par monsieur Alain Martel conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Journalier permanent (jour) : Jonathan Bédard

Manœuvre spécialisé HDM : Paul Sirois

Manœuvre spécialisé voirie (nuit) : Yanick Laliberté

Préventionniste permanent, Service de sécurité incendie et de sécurité civile :
Jimmy Leblanc Page

Embauche employé permanent :

Commissionnaire permanent à temps partiel, Division de l'approvisionnement :
Benoit Pauzé

Embauche employés surnuméraires :

Journaliers surnuméraires : Georges Manikis et Félix Thériault

Embauche employé étudiant :

Stagiaire génie civil (automne) : Mathieu Bellavance

Embauche employé contractuel :

Aide-général : William Blanchet

0805/07/21 Signature de la lettre d'entente BL-03-2021 à intervenir avec le syndicat des employés municipaux cols blancs

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général et le directeur du Service du capital humain à signer la lettre d'entente BL-03-2021 à intervenir avec le syndicat des employés municipaux cols blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0806/07/21 Création de 3 postes de préposés(es) à la documentation surnuméraire au Service de l'urbanisme

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création de 3 postes de préposés(es) à la documentation surnuméraire au Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0807/07/21 Nomination de M. Martin Boisvert au poste permanent de chef aux opérations au Service de sécurité incendie et sécurité civile de Drummondville

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de M. Martin Boisvert au poste permanent de chef aux opérations au Service de sécurité incendie et sécurité civile **aux conditions suivantes :**

Salaire : Classe I-3, échelon C;

Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;

Le tout sujet à une période probatoire de 6 mois consécutifs;
Autres conditions de maintien du lien d'emploi : Compléter son AEC en gestion des opérations et un certificat universitaire en gestion des opérations en vue d'obtenir la certification dans les plus brefs délais;
Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0808/07/21 Embauche de M. Jean-Claude Bolduc au poste permanent de chef aux opérations au Service de sécurité incendie et sécurité civile de Drummondville

Sur proposition de monsieur Jean Charest,
dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Jean-Claude Bolduc au poste permanent de chef aux opérations au Service de sécurité incendie et sécurité civile **aux conditions suivantes** :

Salaire : Classe I-3, échelon C;
Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
Le tout sujet à une période probatoire de 6 mois consécutifs;
Autres conditions de maintien du lien d'emploi : Compléter une formation académique en prévention et une certification universitaire en gestion des opérations dans les plus brefs délais;
Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0809/07/21 Autorisation de dépôt de 2 demandes en justice introductive d'instance

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise son Service des affaires juridiques à déposer 2 demandes introductives d'instance pour réclamer la quote-part des travaux en capital et intérêts pour les lots 6 153 834 et 4 350 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, ainsi qu'entreprendre toute autre démarche utile ou nécessaire dans le cadre des procédures judiciaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0810/07/21 Signature de 2 actes de vente à intervenir avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) relativement aux lots 6 415 185 et 6 415 187 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV21-3674-1)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, 2 actes de vente à intervenir avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) relativement à l'acquisition par la Ville de Drummondville du lot 6 415 185 et à la vente du lot 6 415 187 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0811/07/21 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Entosystem inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 455 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, rue Marie-Curie (CV21-3684)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie Entosystem inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 455 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, rue Marie-Curie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0812/07/21 Versement d'une subvention spéciale au Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ Centre-du-Québec)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale de 35 000 \$ au Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ Centre-du-Québec).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0813/07/21 Versement d'une subvention spéciale au Centre communautaire Saint-Pierre pour l'année 2021

Sur proposition de monsieur Alain Martel

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au montant de 21 370 \$ au Centre communautaire Saint-Pierre pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0814/07/21 Mise à jour de la Politique de tarification - activités libres, équipements nautiques et plateaux sportifs

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique de tarification pour les activités libres, les équipements nautiques ainsi que pour les plateaux sportifs et qu'elle entre en vigueur à compter du 5 juillet 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0815/07/21 Signature d'une entente à intervenir avec Mural relativement au Festival de la culture web pour la période 2021-2022 pour un montant de 57 488 \$ (taxes incluses) (CV21-3691)

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Mural relativement au Festival de la culture web pour la période 2021-2022 pour un montant de 57 488 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0816/07/21 Signature d'une entente de service à intervenir avec Mural relativement à un projet de projection architecturale artistique pour novembre et décembre 2021 pour un montant de 176 686 \$ (taxes incluses) (CV21-3692)

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec Mural relativement à un projet de projection architecturale artistique pour novembre et décembre 2021 pour un montant de 176 686 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0817/07/21 Signature d'une subvention au fonctionnement à intervenir avec la Fondation de l'Église St.George inc. pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 pour un montant de 10 000 \$ (CV21-3693)

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une subvention au fonctionnement à intervenir avec la Fondation de l'Église St.George inc. pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 pour un montant de 10 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0818/07/21 Mandat à une nouvelle firme (WSP Global) pour l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le développement de la rue du Boisseau (laboratoire)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme WSP Global aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le développement de la rue du Boisseau, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0819/07/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé aux 223 à 229 de la rue Saint-Alphonse
Diminuer la marge avant du bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de 3,8 à 2,9 mètres la marge avant minimale du bâtiment principal existant donnant vers la rue Saint-Alphonse, et ce, sur le lot 3 082 943 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 223 à 229 de la rue Saint-Alphonse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0820/07/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 325 du boulevard Saint-Joseph
Autoriser un escalier extérieur ouvert en cour avant secondaire - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser en cour avant secondaire un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, et ce, sur le lot 4 133 781 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 325 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0821/07/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 3615 du chemin Hemming
Augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal projeté - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 8,5 mètres à 9,1 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal projeté, et ce, sur le lot 4 352 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3615 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0822/07/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 80 de la rue Ringuet
Autoriser que le faîte du toit du garage excède celui du bâtiment principal et augmenter la superficie du garage - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser que le faîte du toit du garage privé attenant projeté excède celui du bâtiment principal **à la condition** que la hauteur dudit faîte n'excède pas 5,2 mètres;
- augmenter de 78,3 mètres carrés à 85 mètres carrés la superficie maximale du garage privé isolé, **à la condition** que le mur avant de la partie agrandie du garage privé attenant soit situé à une distance minimale de 2,5 mètres du mur avant du garage existant et que son revêtement soit composé de briques de la même couleur que la brique existante;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 132 608 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 80 de la rue Ringuet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0823/07/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 3 du rang Sainte-Anne
Diminuer la marge latérale gauche du garage privé isolé projeté -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de 10 mètres à 2,8 mètres la distance minimale entre la ligne latérale gauche de terrain et le garage privé isolé projeté, et ce, sur le lot 6 286 039 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3 du rang Sainte-Anne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0824/07/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 230 de la rue de l'Aligoté
Diminuer les marges avant et arrière du bâtiment principal projeté -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de :

- 6,0 mètres à 5,5 mètres la marge avant minimale applicable au bâtiment principal projeté;
- 9,0 mètres à 8,6 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal projeté;

et ce, sur le lot 6 155 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 230 de la rue de l'Aligoté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0825/07/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 150 de la rue Marie
Augmenter la superficie d'un garage privé isolé projeté et des garages
privés isolés et attenants - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de :

- 90 mètres carrés à 105 mètres carrés la superficie maximale d'un garage privé isolé projeté;
- 150 mètres carrés à 154 mètres carrés la superficie maximale totale des garages privés (isolé et attenant);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 921 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 150 de la rue Marie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0826/07/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 500 de la rue Lauzon
Autoriser 5 silos en cour avant - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser l'installation de 5 silos en cour avant, le long du mur avant parallèle à la rue Lauzon;
- augmenter de 2,5 mètres à 16,5 mètres la hauteur maximale des silos projetés;

le tout **aux conditions suivantes** :

- que les silos soient peints de couleur verte (couleur identique à la partie supérieure du mur visé);
- que les escaliers installés sur les silos ne soient pas positionnés vers une voie de circulation;

- que le diamètre des silos n'exécède pas 3,8 mètres;
- qu'un feuillu, d'un diamètre minimal de 50 millimètres mesuré à 0,15 mètre à partir du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de 2,5 mètres soit planté derrière chaque section d'arbustes pour l'îlot situé entre les 2 entrées charretières menant au stationnement par la rue Lauzon;

refuse la demande de dérogation mineure visant à autoriser la présence de 2 autres silos qui seraient installés sur le mur parallèle à la 123e Avenue;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 971 136 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 500 de la rue Lauzon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0827/07/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 575 du boulevard de l'Université
Augmenter le nombre d'enseignes dans la cour arrière et diminuer la
distance de la ligne arrière de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 1 à 2 le nombre maximal d'enseignes détachées dans la cour arrière;
- diminuer de 1,5 mètre à 0,35 mètre la distance minimale entre une enseigne détachée et la ligne arrière de terrain;

et ce, sur le lot 6 383 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 575 du boulevard de l'Université.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0828/07/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 3000 de la rue Girardin
Augmenter la hauteur de la clôture et de la section en fil de fer barbelé
(rue Nadia) et autoriser une clôture en maille de chaînes en cour avant -
Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter d'un mètre à 3,3 mètres la hauteur maximale de la clôture située en cour avant (entrée rue Nadia);
- augmenter de 3,0 mètres à 3,6 mètres la hauteur maximale de la section de la clôture en fil de fer barbelé (entrée rue Nadia);
- autoriser en cour avant une clôture de maille de chaînes (rue Girardin);

et ce, pour le terrain formé des lots 5 990 918, 6 345 040, 6 345 041 et 6 345 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3000 de la rue Girardin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0829/07/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 650 de la rue Sainte-Anne
Diminuer le total des marges latérales applicable au bâtiment principal agrandi et augmenter l'empiètement d'une case de stationnement en façade du bâtiment principal - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 4,75 mètres à 3,3 mètres le total des marges latérales du bâtiment principal agrandi et d'augmenter de 3 mètres à 3,5 mètres l'empiètement maximal d'une case de stationnement en façade du bâtiment principal, et ce, sur le lot 4 349 924 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 650 rue de la Sainte-Anne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0830/07/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 4712 du boulevard Saint-Joseph
Réduire la largeur d'un terrain projeté ainsi que les marges latérales totales -Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de :

- 25 mètres à 23 mètres la largeur minimale d'un terrain projeté;
- 9 mètres à 8 mètres les marges latérales totales minimales d'un bâtiment projeté;

et ce, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1251-1, pour l'immeuble situé sur le lot 3 920 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4712 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0831/07/21 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A.
(Recommandations positives - C.C.U. du 23 juin 2021)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
21.06.32	3000, rue Girardin	Aménagement de terrain
21.06.33	500, rue Lauzon	Équipements accessoires
21.06.34	150, rue Girouard	Nouvelle enseigne rattachée
21.06.35	1465, boulevard Lemire	Agrandissement du bâtiment Aménagement de terrain
21.06.36	4260, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure
21.06.37	850, rue Labonté	Nouvelle enseigne rattachée
21.06.38	575, boul. de l'Université	Nouvelles enseignes détachées
21.06.39	2435-2449, rue Saint-Pierre	Agrandissement de bâtiment Aménagement de terrain
21.06.40	1348, rue Hébert	Nouvelle enseigne rattachée

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et **des conditions énumérées** aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 23 juin 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0832/07/21 Avis de motion du règlement no RV21-5315 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné par monsieur Alain D'Auteuil, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5315 afin d'amender les dispositions concernant le Titre VII de l'environnement sur l'utilisation de l'eau potable et dépôt du projet de règlement

Ce règlement a pour objet d'amender les dispositions relatives à l'utilisation de l'eau potable afin de se conformer à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, plus particulièrement de modifier les heures d'arrosage des pelouses et des végétaux, d'interdire l'installation de systèmes de climatisation et de réfrigération utilisant l'eau potable, les urinoirs à réservoir de chasse automatique ainsi que de réviser les amendes concernant ces infractions.

0833/07/21 Avis de motion du règlement no RV21-5342 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5342 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'abroger le calcul de la moyenne de la marge avant et d'établir une marge avant maximale uniquement aux zones à dominance d'usage « Habitation (H) », d'autoriser la reconstruction des bâtiments suite à un sinistre dont la marge avant bénéficie de droits acquis et de reconnaître des droits acquis aux bâtiments construits avant le 1er janvier 1988 relativement à leurs marges avant et avant secondaire.

0834/07/21 Avis de motion du règlement no RV21-5361 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble des zones situées en zone agricole permanente du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5361 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le l'ensemble des zones situées en zone agricole permanente du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de spécifier les conditions pour la construction de résidences en zone agricole permanente.

0835/07/21 Avis de motion du règlement no RV21-5363 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain D'Auteuil, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5363 décrétant l'annulation du caractère de rue sur une partie des lots 3 427 402 et 3 427 559 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter l'annulation du caractère de rue sur une partie des lots 3 427 402 et 3 427 559 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de la rue Poirier.

0836/07/21 Avis de motion du règlement no RV21-5367 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le côté sud-est de la rue Bertrand, entre les rues du Chevalier et du Troubadour et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur William Morales, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5367 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le le côté sud-est de la rue Bertrand, entre les rues du Chevalier et du Troubadour et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les habitations unifamiliales de structure jumelée du côté sud-est de la rue Bertrand, entre les rues du Chevalier et du Troubadour.

0837/07/21 Avis de motion du règlement no RV21-5370 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 4712 du boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5370 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 4712 du boulevard Saint-Joseph et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de faire correspondre la limite de la zone d'habitation H-1251-1 à la limite de terrain au 4712 du boulevard Saint-Joseph.

0838/07/21 Avis de motion du règlement no RV21-5371 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5371 afin annulation d'un caractère de rue (parc industriel secteur Saint-Nicéphore et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter l'annulation du caractère de rue sur une partie des lots 6 405 718 et 6 421 129 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, relativement à un projet d'acquisition de terrain dans le parc industriel - secteur Saint-Nicéphore.

0839/07/21 Avis de motion du règlement no RV21-5372 modifiant le règlement no 3500

Avis est donné, par monsieur Alain D'Auteuil, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5372 après le dépôt de celui-ci.

Ce règlement a pour objet de bannir l'utilisation des pesticides en zone urbaine.

0840/07/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5342 (ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5342 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier, au chapitre 4, l'article 99.2 et d'ajouter l'article 99.3 relatif au calcul de la marge avant afin que :
 - les bâtiments situés dans une zone à dominance d'usage « Habitation (H) » respectent la marge avant minimale indiquée à la grille des usages et normes ainsi qu'une marge avant maximale de 30 % supérieure à la marge avant minimale;
 - les bâtiments situés dans une zone à dominance d'usage « Commerce (C) », « Industrie (I) », « Communautaire et d'utilité publique (P) », « Rurale (R) » et « Agricole (A) » respectent la marge avant minimale indiquée à la grille des usages et des normes et qu'aucune marge avant maximale ne soit appliquée;
- d'abroger, au chapitre 4, l'article 100 relatif au calcul de la moyenne des marges avant;
- d'ajouter, au chapitre 15, l'alinéa 4) à l'article 1521 relatif à la reconnaissance de droits acquis lors de la reconstruction de bâtiments dont la marge avant est non conforme;
- d'ajouter, au chapitre 15, l'article 1521.1 relatif aux droits acquis accordés aux bâtiments construits avant le 1er janvier 1988 quant à leurs marges avant et avant secondaire;
- d'abroger, dans les grilles des usages et des normes des zones concernées, les références à l'article 100;
- d'ajuster, dans les grilles des usages et des normes des zones concernées, la marge avant minimale afin que celle-ci reflète l'implantation réelle des bâtiments existants;
- de créer, à partir de la zone d'habitation H-202, la zone d'habitation H-202-1 afin que la marge avant minimale de celle-ci reflète l'implantation réelle des bâtiments existants.

Les zones visées correspondent à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0841/07/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5361 (ensemble des zones situées en zone agricole permanente du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5361 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les paragraphes 2), 3), 4), et 5) de l'article 1142 du chapitre 13 intitulé « Dispositions particulières applicables à certaines zones » afin de spécifier les conditions relatives à la construction de nouvelles résidences en zone agricole et dans les îlots déstructurés;
- d'ajouter l'annexe « J » délimitant les zones identifiées « agricole dynamique (AD) », « agricole récréoforestière (ARF) », « agricole viable (AV) » et « îlot déstructuré (ID) ».

Les zones visées sont l'ensemble des zones situées en zone agricole permanente du territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0842/07/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5367 (côté sud-est de la rue Bertrand, entre les rues du Chevalier et du Troubadour)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5367 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

d'agrandir la zone d'habitation H-777-4 à même une partie de la zone d'habitation H-777-3 afin d'autoriser les habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelée sur 6 terrains projetés situés au sud-est de la rue Bertrand, entre les rues du Chevalier et du Troubadour.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la rue de la Commune et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la rue du Troubadour, et ce, à partir de l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue Bertrand, jusqu'à la rue de l'Intendant;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0843/07/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5370 (4712 du boulevard Saint-Joseph)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5370 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone d'habitation H-1251-1 à même une partie de la zone d'habitation H-1252 afin de faire correspondre la limite de la zone à une limite de terrain.

Les zones visées comprennent, de façon approximative, les propriétés situées entre le boulevard Saint-Joseph et le prolongement vers le nord-ouest de l'axe de la rue des Éperviers, et ce, à partir du prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Marcel-Dorais jusqu'à l'arrière des propriétés situées du côté sud-est de la rue des Bécassines;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0844/07/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'une habitation composée de 7 logements au deuxième étage d'un service de garde au 3365 de la rue de la Commune

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mai 2021;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'usage multifamilial H-4 (4 à 8 logements) en mixité avec l'usage « 6541.1(*) Service de garderie » faisant partie de la classe d'usage P-1 (communautaire institutionnel et administratif);
- d'autoriser l'usage multifamilial H-4 (4 à 8 logements) à l'étage supérieur seulement;
- d'autoriser l'usage « 6541.1(*) Service de garderie » faisant partie de la classe d'usage P-1 (communautaire institutionnel et administratif) au rez-de-chaussée seulement;

- d’interdire la communication directe entre un logement et l’usage « 6541.1(*) Service de garderie »
- de réduire la marge avant minimale de 10 mètres à 9 mètres;
- de réduire la marge latérale minimale gauche de 5 mètres à 2,7 mètres;
- de réduire, de 7 mètres à 6,7 mètres, la largeur minimale pour les cases à 90 degrés d’une allée de circulation à double sens située en cour avant;
- de réduire la distance minimale entre les cases de stationnement et la ligne avant de 2 mètres à 1,5 mètre;
- de réduire la distance minimale entre l’allée de circulation et la ligne latérale droite de terrain de 1 mètre à 0 mètre par rapport au lot à créer et qui sera occupé par la garderie.

Le tout tel que montré sur le plan de l’annexe I du 3365, rue de la Commune, soit sur le lot 4 100 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0845/07/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à augmenter le nombre de logements par terrain maximal applicable à une habitation multifamiliale de 5 logements aux 139 à 143 de la rue Dorion

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 9 juin 2021;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble de la Ville de Drummondville, qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Augmenter de 80 log./ha à 86 log./ha le nombre de logements par terrain maximal pour une habitation multifamiliale (H-4) de 5 logements sur le lot 3 425 500 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 139-143 de la rue Dorion;

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0846/07/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation unifamiliale au 4125 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 juin 2021;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

d'autoriser une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée au 4125 du boulevard Saint-Joseph, soit sur le lot 3 534 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, **la condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

Toute enseigne commerciale dérogatoire pour un usage résidentiel devra être retirée à l'intérieur d'un délai maximal de 6 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0847/07/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5357-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone rurale R-9222 pour intégrer, en partie, 4 terrains cadastrés du côté nord du chemin Hemming au nord-ouest de la rue Fontainebleau

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5357-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but d'agrandir la zone rurale R-9222 à même une partie de la zone rurale R-9223 afin d'intégrer, en partie, 4 terrains cadastrés situés du côté nord du chemin Hemming, au nord-ouest de la rue Fontainebleau.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par la rivière Saint-François et la limite du territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, et ce, entre l'axe de la rue du Repos et une distance de 450 mètres vers le nord-est de la rue Couture;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0848/07/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5358-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'abroger les restrictions réglementaires relatives aux saillies maximales applicables à certaines constructions accessoires et à des éléments architecturaux du bâtiment principal, pour l'ensemble des usages résidentiels, commerciaux, industriels et publics

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5358-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but d'abroger les restrictions réglementaires relatives aux saillies maximales applicables aux terrasses, auvents, avant-toits, corniches, marquises, pergolas, balcons, perrons, galeries et ressauts pour l'ensemble des usages résidentiels, commerciaux, industriels, communautaires et d'utilité publique;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0849/07/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5359-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone commerciale C-315 à même une partie de la zone d'habitation H-316 afin d'y intégrer le terrain situé au 341 de la rue William, soit sur le lot 4 133 833 dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un commerce existant adjacent

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5359-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but d'agrandir la zone commerciale C-315 à même une partie de la zone d'habitation H-316 afin d'intégrer le terrain situé au 341 de la rue William, soit sur le lot 4 133 833.

La zone commerciale C-315 inclut, de manière approximative, des terrains délimités par les boulevards Saint-Joseph et René-Lévesque, les rues Cormier et Germaine-Trinque et par l'arrière-lot d'un terrain donnant vers la rue William.

La zone d'habitation H-316 inclut, de manière approximative, des terrains situés de part et d'autre de la rue William entre l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Saint-Joseph et la rue G.-E.-Cyr;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0850/07/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la vente de véhicules usagés et à ajuster certains éléments relatifs à l'aménagement de terrain au 2020 du boulevard Lemire

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 juin 2021;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'usage « 5512 Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (artériel lourd) dans la zone commerciale C-737, et plus particulièrement au 2020 du boulevard Lemire;
- d'abroger l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur de 3 mètres le long de la ligne de terrain commune avec une zone à dominance « Habitation (H) » ;
- de diminuer de 2 mètres à 0 mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement le long de la ligne avant de terrain;
- de diminuer d'un mètre à 0 mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement le long des lignes latérales droite et arrière de terrain;

Aux conditions suivantes :

- que l'espace gazonné existant dans la cour avant face au bâtiment principal soit bonifié par l'ajout de 4 arbustes et/ou plantes florales;
- qu'une clôture opaque soit installée le long de la ligne arrière de terrain;
- que la clôture de mailles de chaîne existante le long de la ligne latérale droite terrain soit conservée ou remplacée;
- que l'espace gazonné situé à la droite de l'entrée charretière soit agrandi pour atteindre une superficie minimale de 10 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur le plan de l'« annexe I » au 2020 du boulevard Lemire, soit sur le lot 5 086 149;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0851/07/21 Adoption du règlement no RV21-5323 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de revoir les normes relatives à l'abattage d'arbres introduites lors de la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC Drummond dans le but de privilégier les normes mises en place par la municipalité

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 689/06/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de revoir les normes relatives à l'abattage d'arbres introduites lors de la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC Drummond dans le but de privilégier les normes mises en place par la municipalité;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que le règlement no RV21-5323 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'abroger, au chapitre 2 intitulé « Terminologie », certaines définitions relatives à l'abattage d'arbres;
- d'abroger les sections 8.1 et 8.2 du chapitre 14 intitulé « Dispositions applicables à la protection de l'environnement » relativement à l'abattage des arbres;
- d'abroger l'annexe « H » intitulée « Milieux boisés ».

Les zones visées correspondent à l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0852/07/21 Adoption du règlement no RV21-5362 afin de remplacer l'article 4.2.3 du règlement sur la gestion contractuelle no RV20-5236

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0775/06/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de remplacer l'article 4.2.3 du règlement sur la gestion contractuelle no RV20-5236;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement RV21-5362,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0853/07/21 Adoption du règlement no RV21-5366 afin de prévoir l'annulation du caractère de rue sur les lots 4 134 236 et 6 085 349 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0777/06/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de prévoir l'annulation du caractère de rue sur les lots 4 134 236 et 6 085 349 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement RV21-5366 afin de prévoir l'annulation du caractère de rue sur les lots 4 134 236 et 6 085 349 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0854/07/21 Adoption du règlement no RV21-5369 afin de décréter l'augmentation du fonds de roulement à partir du surplus accumulé non affecté

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0778/06/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter l'augmentation du fonds de roulement à partir du surplus accumulé non affecté;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement RV21-5369 afin de décréter l'augmentation du fonds de roulement à partir du surplus accumulé non affecté,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0855/07/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre l'expansion des activités d'une entreprise de transport par camions au 675 du boulevard Lemire Ouest

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 juin 2021;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

De permettre l'usage « 422 Transport de matériel par camion (infrastructure) » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) aux 675 du boulevard Lemire Ouest (partie du lot 4 433 069) de même qu'aux 595, 615 et 655 du boulevard Lemire Ouest (lots 4 432 432, 4 435 468, 4 435 469) afin de permettre l'agrandissement du site à l'intérieur de la zone d'habitation H-5102-1.

Néanmoins, tout agrandissement de terrain, agrandissement de bâtiment ou aménagement d'aires de stationnement et d'entreposage extérieur doit se faire à l'intérieur des limites de l'ilot déstructuré ID-DR11 ou à l'intérieur des limites des autorisations CPTAQ numéro 112388 et numéro 331379.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- Les dispositions de l'article 100 ne s'appliquent pas;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Interdiction d'utilisation extérieure de l'eau potable du 7 au 9 juillet 2021 (M. Jean Charest)

Le conseiller Jean Charest informe la population qu'il sera interdit d'utiliser l'eau potable à l'extérieur du 7 au 9 juillet 2021 en raison de la réalisation de travaux électriques préparatoires à la construction de la nouvelle usine de traitement d'eau. Le décret d'interdiction est de niveau 1, à savoir qu'il est interdit d'arroser la pelouse avec un système de gicleurs automatiques ou manuels ou à l'aide d'un arrosoir oscillateur, de laver un véhicule, un trottoir ou l'asphalte.

Pesticides (M. John Husk)

Le conseiller John Husk revient sur l'avis de motion déposé un peu plus tôt à la présente séance du conseil concernant l'interdiction d'utiliser des pesticides de synthèse sur le territoire. Il mentionne que la gestion des pesticides relève d'abord du gouvernement du Québec et que la Ville peut faire plus de démarches, mais ce n'est pas une obligation de sa part.

Il énumère les 3 conditions en vue d'un possible règlement visant à interdire les pesticides de synthèse, qui sont les suivantes :

1. La Ville doit s'assurer que cette question est prioritaire comparativement aux autres obligations de la Ville en environnement;
2. Cette démarche qui s'amorce doit se faire dans le respect de la Politique de participation publique de la Ville, car cela sera un grand changement dans la vie des citoyens. Les raisons et les alternatives devront bien être transmises au préalable, afin de susciter l'adhésion au changement;
3. Si la Ville adopte ce genre de règlement, c'est qu'elle doit avoir les ressources nécessaires pour l'appliquer. Des ressources humaines et matérielles devront être mises en place afin que le règlement municipal soit respecté.

Sondage de l'UMQ sur l'urbanisme (M. Alain D'Auteuil)

Le conseiller Alain D'Auteuil fait part que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a annoncé qu'il y aura des rencontres de consultations régionales qui se tiendront cet été en vue de l'adoption de la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires (SNUAT) du gouvernement du Québec qui aura lieu au printemps 2022.

Il ajoute aussi que l'UMQ bénéficiera d'un montant de 990 M \$ pour soutenir les infrastructures municipales suite à l'annonce de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 23 août 2021

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 23 août 2021.

0856/07/21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alain Carrier, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.